



GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

Direction générale

**DECISION N° 2023-104 PORTANT HABILITATION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
DU FICHIER NATIONAL DE DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE**

Le directeur,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-5, L. 6143-7 et les articles R 1451-17 à R1451-24 ;

Vu les articles L123-1 à L. 123-8 du code général de la fonction publique ;

Vu la convention constitutive du GHT PSY SUD PARIS en date du 30 juin 2016 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la désignation d'agents habilités à accéder aux données du fichier national de déclaration préalable à l'embauche ;

- DECIDE -

Article 1

Sont habilités à accéder aux données du fichier national de déclaration préalable à l'embauche, les personnels de la direction des ressources humaines et de la direction des affaires médicales suivants :

- Madame Marie-Pierre BEAUGENDRE – Adjoint des cadres au sein de la direction des affaires médicales,
- Monsieur Nicolas RICAILLE – Responsable du service recrutement,
- Madame Sandrine TOUATI – Adjointe du directeur des Ressources Humaines,

Article 2

M. Jean-François GICQUEL est désigné référent au sein du GHT PSY SUD Paris, et à ce titre communique la liste des agents habilités à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ainsi que les mises à jour. Il autorise les agents habilités à accéder aux données par l'intermédiaire d'un moyen technique sécurisé mis à disposition par l'Agence.

Article 3

Les données peuvent recueillies et conservées par l'établissement dans la limite de trois ans à compter de leur recueil. Cette durée est prorogée en cas de procédure disciplinaire ou de recours contentieux.

Article 4

Le directeur est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites intranet et internet de l'établissement.

Fait à Villejuif, le 24 novembre 2023

Le directeur



Lazare REYES

